

Vous voulez prendre votre retraite ?

À l'âge de 55 ans, on a le droit à la retraite et à une rente payable immédiatement. Cependant, il y aura une réduction de 0,5% par mois (6% par année), calculée jusqu'à l'atteinte de l'un de ces critères sans réduction :

- 35 années de service (ce critère peut être atteint avant 55 ans d'âge)
- 61 ans d'âge
- ★ - Facteur 90 : addition de l'âge et des années de service (60 ans minimum).

L'enseignant qui prend sa retraite recevra 2% de son salaire (5 meilleures années) pour chaque année de service complète (200 jours).

Exemple 1 : 35 années de service à temps plein ($35 \times 2\% = 70\%$ de la moyenne du salaire des 5 meilleures années)

Exemple 2 : Facteur 90 atteint à l'âge de 60 ans avec 30 années de service. ($30 \times 2\% = 60\%$ de la moyenne du salaire des 5 meilleures années)

Exemple 3 : 61 ans d'âge atteint avec 28 années de service. ($28 \times 2\% = 56\%$ de la moyenne du salaire des 5 meilleures années)

Exemple 4 : Prise de retraite avec 5 mois d'anticipation ($5 \text{ mois} \times 0.5\% = 2.5\%$) Donc 2.5% de la rente sera retiré de façon permanente. **N.B. Chaque cas est différent et dépend de la date de fête et de l'ancienneté. Il est important de consulter votre état de participation.**

Si vous souhaitez **savoir votre état de participation au RREGOP** jusqu'à présent, vous pouvez faire une demande via ce [formulaire](#).

Si vous prévoyez **prendre votre retraite dans les 4 à 24 prochains mois**, vous pouvez demander une estimation d'un calcul de votre rente via ce [formulaire](#).

Vous avez pris votre décision? 90 jours ou plus, avant la retraite, vous devez remplir la demande de prestation de retraite d'un régime de retraite du secteur public via ce [formulaire](#).



Retraite progressive



Le régime de mise à la retraite progressive permet à un enseignant de réduire son temps travaillé (**1 à 5 ans**).

Le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 %.

Seul l'enseignant à temps plein (RREGOP, RRE et RRPE) peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois.

Après s'être assuré auprès de Retraite Québec qu'il aura droit à une pension à la date prévue pour la fin de l'entente, l'enseignant signe le [formulaire](#) prescrit par Retraite Québec et en transmet une copie au CSS **avant le 1^{er} avril**.

La demande précise la période envisagée par l'enseignant pour sa mise à la retraite de façon progressive ainsi que le pourcentage qu'il entend travailler au cours de chaque année visée.

★ **Exemple** : Pour la retraite dans 3 ans, l'année 1 (80% de tâche), l'année 2 (60% de tâche), l'année 3 (50% de tâche).

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort du CSS. Dans le cas de refus, la commission lui en fournit les raisons, si l'enseignant en fait la demande.

Pendant la durée de l'entente, l'enseignant et le CSS doivent verser les cotisations ou contributions au régime de retraite sur la base du traitement à 100%.

★ L'ancienneté et l'expérience continuent de s'accumuler.

★ L'enseignant démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.



Séminaires de planification à la retraite



Un séminaire est offert chaque année par [l'Association des Personnes Retraitées de la FAE \(APRFAE\)](#). Habituellement, le séminaire est séparé en trois volets et présenté sur trois dates différentes. Les trois volets sont :

1. Les régimes de retraite (RREGOP et RRQ)

Présenté par une personne-ressource de Retraite-Québec. Il est souhaitable d'avoir votre dernier état de participation et/ou relevé en main.

2. La planification financière

Pour établir un nouveau budget afin de financer les projets de retraite afin de mieux comprendre les REER, FERR, CELI, REEE.

3. Les assurances à la retraite

Présentation du fonctionnement du Régime Général d'Assurance Médicaments du Québec (RGAM), ainsi que le Régime d'assurance collective de l'APRFAE, comprenant une assurance maladie complémentaire et une assurance vie. Ce régime est offert exclusivement aux membres de l'Association de personnes retraitées de la FAE.

★ Le SEHY défraie les coûts de l'inscription du séminaire pour les membres. Il est possible que le conjoint participe à ses frais.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [la trousse retraite FAE](#)

Étapes à suivre auprès du CSSVDC

Au sens de la convention collective, prendre sa retraite est synonyme de démissionner. Vous devez d'abord informer par écrit (par courriel) le CSS de votre prise de retraite. Il est fortement recommandé d'y joindre une lettre de démission et ce, **avant le 1er juin** pour une retraite l'année scolaire suivante. Communiquez avec le SEHY (vincentgagne@sehy.qc.ca) pour avoir un exemple de lettre de démission.

Pour la prise de retraite en cours d'année, l'enseignant avise le CSS de sa retraite 15 jours ouvrables d'avance. Il arrive parfois qu'un délai plus court soit acceptable.

★ Avec Retraite Québec, le délai de traitement de la demande est d'environ trois mois. L'enseignant doit donc s'assurer que ses finances lui permettent l'absence de salaire pendant un certain temps.

Les personnes-ressource au CSS sont :

Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca),
Coordonnatrice du Service des Ressources Humaines (secondaire).

Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca),
Coordonnatrice du Service des Ressources Humaines (primaire).

Nathalie Gagnon (gagnonna@csvdc.qc.ca),
Technicienne en administration des Ressources Humaines.

Patrick Bourgoïn-Bayard (bourgoip@csvdc.qc.ca)
Technicien en administration des Ressources Humaines.



[Cette photo](#) par Auteur inconnu est soumise à la licence [CC BY](#)